**AMAP du Potager**
3 Place Dewailly
80 000 AMIENS

Référent :
amap@amapdupotager.fr
Site :
www.amapdupotager.fr

**GAEC VANDOOLAEGHE**
16 r Paul Grognier
80540 BOVELLES
Certifiée AB depuis 1999 par Qualité France
Producteurs :
Julien et Cédric Vandoolaeghe
☎ 03 22 38 90 18

# Contrat d'engagement « Œufs »
# 04 Janvier au 19 Décembre 2024

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), disponible auprès de l'association ou du réseau FAMAPP.

**Engagements des producteurs :**

- Livrer tous les 15 jours des œufs frais issus de sa production du jour
- Etre transparents sur les méthodes de travail.
- Etre présents aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'exploitation
- Accueillir sur l'exploitation, les adhérents à l'AMAP au moins une fois pendant la saison d'engagement (inscription préalable).

**Engagements de l'adhérent :**

- Etre adhérent à l'association « Amap du Potager», cotisation annuelle de 12€.
- Pré-payer tous les œufs pour la saison complète.
- En cas d'absence, s'assurer de trouver un remplaçant pour faire prendre ses oeufs (trocpanier permet de revendre ou d'échanger ses œufs en écrivant un mail à trocpanier-amap-du-potager@googlegroups.com).
- Tous les œufs non retirés ne pourront être récupérés.
- Dans la mesure du possible, participer régulièrement aux réunions de fin de saison, d'assemblée(s) générale et exceptionnelles.

**Engagements communs :**

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (sous- ou sur-production) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- Aucune décision entrainant un changement majeur dans les engagements ci-dessus ne sera prise sans concertation entre les consommateurs (ou leur représentant) et les producteurs.

## Œufs tous les 15 jours :

- A la signature du contrat, le consommateur décide du nombre d'œufs qu'il souhaite récupérer tous les 15 jours.

- Les œufs livrés sont ceux pondus le jour de la distribution : catégorie « A », calibre Moyen à Gros , issus de volailles élevées en plein air et nourries avec 90 % d'ingrédients d'origine agricole provenant de l'agriculture biologique et produits sur l'exploitation (sauf compléments de vitamines, minéraux et oligoéléments). L'exploitation est certifiée AB depuis 1999.
- La saison débute le 04 Janvier 2024 et se termine le 19 Décembre 2024. Des œufs BIO d'une autre exploitation seront distribués en raison du vide sanitaire, dates non communiquées pour l'instant .

- Possibilité pour l'adhérent de retirer 1 à 2 distributions du contrat, en précisant les dates dès la signature du contrat.
- Le prix selon le nombre de distributions (1 œuf = 35 centimes d'euros) :

- Les **24 distributions pour l'année 2024** sont fixées les jeudis suivants

| Jan | Fev | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Sept | Oct | Nov | Déc |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 04<br>18 | 01<br>15<br>29 | 14<br>28 | 11<br>25 | 23 | 06<br>20 | 04<br>18 | 01<br>29 | 12<br>26 | 10<br>24 | 07<br>21 | 05<br>19 |

**Merci de barrer les distibutions non désirées**

**Nombre de distribution :**
**Nombres d'oeufs : 6 / 10 / 12 / 18**
**Prix : 0,35 cts**
**Total :**

**(exemple : 24 distributions X 10 œufs X 0,35 = 91 € )**

o J'autorise l'association à communiquer mes coordonnées à d'autres adhérents de l'association.
o Je m'inscris à trocpanier pour prendre les œufs d'un autre adhérent en plus des miens, pendant ses absences (trocpanier-amap-du-potager@googlegroups.com).

Règlements aux producteurs:

☐ Espèces (merci de faire l'appoint)
☐ Chèque(s) à l'ordre de **Mr VANDOOLAEGHE**

**Adresse E-mail (en majuscule) :**
**En cas de situation exceptionnelle** (catastrophe climatique, accident de production….) les conditions d'application de ce contrat pourront être revues, avec la possibilité de la perte d'un maximum de deux productions. Au cas où la situation se prolongerait, une réunion spécifique devra réunir les adhérents et les producteurs.
Ce contrat est établi en 2 exemplaires, un exemplaire à l'association et un exemplaire à l'adhérent
Fait à : le :
Nom et signature adhérents : Producteurs : VANDOOLAEGHE

GAEC VANDOOLAEGHE
16, rue Paul Crognier
80540 BOVELLES
Tél. : 03 22 38 90 18
Siret : 480 249 770 00011